

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 543,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Conseillers rénovation énergétique FAIRE

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe A pour un montant global de 205 833 €, pour le financement des actes SARE effectués par les Conseillers rénovations énergétique FAIRE, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe A ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

les modalités de versement des aides prévues dans la convention type présentée dans le programme 430 « Logement et efficacité énergétique » lors de cette même Commission permanente ;

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe B pour un montant global de 5 788 848 € pour le financement des actes SARE effectués par les EPCI ou groupements d'EPCI, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe B ;

ABROGE

la convention type pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale votée lors du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020, au titre du présent rapport ;

APPROUVE

la nouvelle convention type pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale présentée en annexe C ;

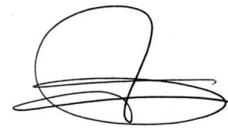
AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier en vigueur concernant les modalités de versement de la subvention dans la convention précitée ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type présenté pour approbation dans le présent rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs